



Délibération
du Comité de l'Eau et de la Biodiversité
de la Martinique
N° 2018-05

Assemblée Plénière du 4 décembre 2018

Objet: Gel du taux de la redevance pollution domestique

L'An deux mille dix-huit et le mardi 4 décembre à neuf heures trente s'est tenue à la salle Émile Maurice de l'ex-hôtel du Département à Fort de France, la réunion Plénière du Comité de l'eau et de la Biodiversité de la Martinique.

Membres présents :

- Mme Marie-France TOUL, représentant des Collectivités Territoriales,
- Mme Nadine RENARD, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Charles JOSEPH-ANGELIQUE, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Antoine VEDERINE, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Arnaud RENE-CORAIL, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Marcelin NADEAU, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Alfred MONTHIEUX, représentant des Collectivités Territoriales,
- Mme Patricia TELLE, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Alex PAVIOT, représentant de l'agriculture,
- M. Hugues COCO, représentant de la pêche maritime,
- M. Philippe GRAND, représentant des distributeurs d'eau,
- M. Eric BELLEMARE, représentant des consommateurs d'eau,
- M. Stéphane JEREMIE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Marie-Jeanne TOULON, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- M. Guillaume VISCARDI, personnalité qualifiée,
- Mme Anne Lise TAILLAME, personnalité qualifiée,
- Mme Céline ROSE, représentant des milieux socio-professionnels,
- M. Antoine POUSSIER, représentant le Préfet de la Martinique,
- Mme Nadine CHEVASSUS, représentant le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. Jean-Baptiste MAISONNAVE, représentant le Directeur de la Mer,
- Mme Fanny LABEAU, représentant le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- M. César DELNATTE, représentant de l'Office National des Forêts,
- M. Emmanuel THOUARD, Délégué de l'IFREMER Antilles,
- Mme Marie Michèle MOREAU, représentant la Directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

Membres ayant donné pouvoir :

- Mme Stéphane DIDIER, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement à Mme TOULON,
- Mme Mathilde BRASSY, personnalité qualifiée à M. VISCARDI,
- M. le directeur de la DAAF, représentant de l'État à Mme CHEVASSUS.

Membres excusés :

- M. Victor CESAR, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Louis BOUTRIN, représentant des Collectivités Territoriales,
- Mme Nina GRUBO, représentant des usagers et personnalités qualifiées,
- Mme Katarina BLUM, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Le Directeur Général de l'Agence Française de la Biodiversité.

Membres absents :

- Mme Maryse PLANTIN, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Charles-André MENCE, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. David ZOBDA, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Yvon PACQUIT, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Eugène LARCHER, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Luc LEDOUX, représentant des Collectivités Territoriales,
- M. Maurice MONTEZUME, représentant les pêcheurs en eau douce,
- M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, personnalité qualifiée.

Assistait de Droit :

- Mme Michela ADIN – Directrice de l'Office de l'Eau – ODE.

Invités permanents :

- Mme Danielle MARIE-LOUISE – Animateur du Contrat de rivière du Galion,
- M. Axel VILLARD-MAUREL – Animateur du contrat de Baie de Fort-de-France,
- Mme Arielle PRIAM – Représentant du service eau de la CTM.

Assistaient :

M. Loïc MANGEOT - ODE ; Mme Gaëlle HIÉLARD - ODE ; M. Emmanuel COLLIN – ODE ; M. Michel HAUUY - DEAL ; M. Christophe GROS - DEAL; M. Jean-Yves LAMBERT – DEAL ; M. Jean-Michel POUTIER - DEAL ; M. Fabian RATEAU – ONF ; Mme LAPU Murielle – CACEM ; Mme Laurence LOUISON – CACEM ; DEROND Dominique – CACEM .

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-1, L. 213-13, L. 213-13-1, L. 213-14, L. 371-3, et R. 213-50 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76 ;

VU la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements ;

VU l'avis conforme donné le 7 novembre 2016 par le Comité de Bassin sur le projet de troisième PPI de l'ODE sur les taux des redevances pour 2017-2022 ;

Considérant la proposition de l'ODE de gel du taux de la redevance pollution domestique et d'ajustement financier du 3ème PPI ;

Les membres du Comité de l'eau et de la Biodiversité, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Décident

Article 1 :

De donner un avis favorable au gel du taux de la redevance pollution domestique à 26 centimes d'euro par mètre cube (0,26€/m³) pour l'exercice 2019

Article 2 :

De consentir à ce que la Directrice Générale de l'Office De l'Eau Martinique demande à son Conseil d'Administration d'entériner ce gel ainsi que la révision subséquente du cadrage budgétaire du 3^{ème} PPI.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée Plénière en sa séance du 04 décembre 2018.

La présidente du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

Marie-France TOUL



